Enquête Publique Unique relative à la **Déclaration d'Utilité Publique** de la mise en place des périmètres de protection de captage et **autorisation de prélèvement** concernant le captage d'eau potable du Lac Blanc en vue de sa mise en conformité sur les communes d'Huez et d'Oz en Oisans

Rapport rédigé par André MARTIN, Commissaire-Enquêteur

Table des matières

Enquête Publique Unique relative à la Déclaration d'Utilité Publique de la mise en place des périmètres de protection de captage et autorisation de prélèvement concernant le captage d'eau potable du Lac Blanc en vue de sa mise en conformité sur les communes d'Huez et d'Oz en Oisans 1
Cadre Général 2
Contexte 2
Présentation des enjeux 3
Délimitation des périmètres de protection 3
Révision et mise à jour de la DUP de 1966 3
Populations desservies 4
Besoins en eau 4
Déroulement de l'Enquête Publique 8
Le dossier de présentation 8
Mon avis sur le dossier préparatoire de l'E.P. 9
Préparation de l'Enquête Publique (EP) 9
Les avis du public 9
Personnes Publiques Associées (PPA) 10
Compte-rendu des avis du public 11
Les remarques de la Commune d'Huez suite à communication du PV de l'Enquête Publique 15

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Service Environnement
PE :
PN :
25 MAI 2018
Autre service :
PEMA :
ASST :

Cadre Général

Le Lac Blanc (2528 m d'altitude, volume total = 2 000 000 m3)) est la ressource unique où est prélevée l'eau potable pour la commune d'Huez. Cette eau alimente également la commune d'Auris et, en appoint, la commune de Villard-Reculas (DUP du 30/09/1966). Elle est également utilisée depuis 1989 pour fabriquer la neige de culture du domaine skiable de l'Alpe d'Huez. Le prélèvement de la ressource était autorisé par la DUP de 1966 pour un débit instantané de 70 l/s sans volume maximal autorisé. Le débit actuel sur la canalisation de prélèvement est de 300 m3/h (= 83 l/s) avec des maxima à 360 m3/h (= 100 l/s). Par ailleurs et, pour se mettre en conformité avec la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, la commune doit instituer les périmètres de protection autour des captages tels qu'ils ont été définis par l'hydrogéologue agréé, M. Philippe Michal dans ses rapports en date du 10/10/11 et 22/10/12.

Enfin, la Commune d'Huez compte modifier prochainement son PLU pour augmenter le nombre de lits touristiques (objectif prévu de + 4600 lits).

Pour mettre à jour l'autorisation de prélèvement d'eau conformément à ses besoins prévus et à la législation en vigueur, et pour obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) créant les zones de protection de la ressource, le Conseil Municipal a donc demandé, par une délibération du 17 mai 2017, au Préfet de l'Isère, l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation des prélèvements d'eau et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection du captage d'eau potable du Lac Blanc. En effet, la réglementation exige que la commune effectue deux démarches conjointes mais distinctes : l'une, pour autoriser les prélèvements au titre de la Loi sur l'eau (art.R214-6 du Code de l'Environnement), l'autre pour l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique (art L1321-7, R1321-6 à 8), pour la filière de traitement de cette eau (art. R1321-6 et 8-I) et pour la DUP autorisant l'instauration des périmètres de protection des captages (art. L1321-2 et R1321-8-I).

Contexte

Le Lac Blanc est actuellement la seule ressource en eau exploitée pour la commune.

Cette eau sert pour l'alimentation en eau potable. Le volume moyen prélevé pour l'alimentation en eau potable est actuellement en moyenne de 633 000m3/an après avoir été, avant dépistage et colmatage des fuites de 801 000m3/an. Le maximum de prélèvement (pour l'eau potable) a été de 910 000 m3 pour l'année 2010.

L'eau du Lac Blanc est également prélevée pour la fabrication de neige de culture : 200 000 m3/an sont prélevés sur le captage, et, en été, les 2 retenues du plan des Marmottes sont remplies par le canal des Sarrasins (80 000 m3).

La population desservie par les captages du Lac Blanc comporte

- La population permanente des communes desservies : 1758 hab. en 2015
- La population touristique des communes desservies : 36500 lits.

Les communes concernées prévoient toutes, dans un proche avenir (horizon 2025) une augmentation des populations permanentes et touristiques qui porterait la population desservie à un total de 45800 habitants (voir plus loin le détail des populations desservies et à desservir à l'avenir).

Présentation des enjeux

Délimitation des périmètres de protection.

L'article L1321-2 du Code de Santé Publique précise que :

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations , travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

Le rapport de l'hydrogéologue agréé, M. Phillipe Michal, en date du 10/10/2011 définit un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. Ces zones étaient identifiés dans le PLU de la commune, mais celui-ci ayant été annulé par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19/10/2017, il est nécessaire de faire prendre une Déclaration d'Utilité Publique par le Préfet pour les instituer officiellement. Ces périmètres sont sur des terrains qui appartiennent en presque totalité déjà à la commune de Huez et à la commune d'Oz.

Les eaux du lac sont peu minéralisées. La turbidité est variable en fonction des saisons car la fonte des neiges apporte beaucoup de particules minérales au printemps. Les traitements actuels de l'eau potable procurent une eau conforme aux normes définies par le Code de Santé Publique.

Révision et mise à jour de la DUP de 1966

La mise à jour de l'autorisation de prélèvement des eaux est rendue nécessaire par l'évolution de l'urbanisation de la Commune et des quantités d'eau qui doivent être prélevées pour alimenter la population et la production de neige de culture nécessaire au bon fonctionnement de la station de ski. Par ailleurs les travaux entrepris sur le réseau de distribution d'eau potable de la Commune pour en colmater les fuites ont considérablement diminué les quantités d'eau consommée (-21%), ce qui rend obsolète les quantités autorisées dans la DUP de 1966.

La nouvelle autorisation de prélèvement portera sur

Demande de la nouvelle DUP	*Quantités*	*Usage*
Vol. journalier max. autorisé	10 000 m3/j	Eau potable + neige de culture + restaurants d'altitude
Débit horaire max. autorisé entre le 15/11 et le 15/01	130 l/s (= 468 m3/h)	Eau potable + neige de culture + restaurants d'altitude
Débit horaire max. autorisé le reste de l'année	100 l/s (= 360 m3/h)	Eau potable seule
Vol. annuel max. prélevé pour l'eau potable	912 000 m3	Eau potable seule
Vol annuel max. prélevé pour la neige de culture	288 000 m3	Neige de culture seule : 200 000 m3 par la canalisation du Lac Blanc 88 000 m3 par la surverse du canal des Sarrasins
Cote altimétrique du lac minimale à respecter	2520 m	

Le volume du lac est estimé à 2 000 000 m3 ; des simulations hydrologiques estiment le volume des apports en année moyenne à plus de 3 000 000 m3 pouvant descendre en année très sèche à 2 300 000 m3. Les pertes naturelles du Lac sont importantes, estimées à 1 200 000 m3/an.

L'exutoire naturel du lac est le Rif Brillant.

Une partie des eaux de déverse alimente le canal des Sarrazins qui est utilisé par les troupeaux sur l'alpage de Villard-Reculas et, en été, pour remplir les deux retenues du Plan des Marmottes, réserves utilisées en hiver pour la neige de culture.

Actuellement l'alimentation en eau de la commune d'Huez et de la station repose uniquement sur le captage des eaux du Lac Blanc.

Populations desservies

Les évolutions futures envisagées sont décrites par les chiffres suivants :

	Actuellement	Augmentation prévue (2025)	Total à terme
Population permanente à Huez	1444	+ 600	2000
Lits touristiques à Huez	32500	+ 4600	37100
Population permanente à Auris (1)	210	nc	210
Lits touristiques à Auris	3500	+ 800	4300
Population permanente à La Garde (2)	104	nc	104
Lits touristiques à La Garde	509	+ 41	550
Population permanente à Villard Reculas (3)	62	nc	62
Lits touristiques à Villard Reculas	1250	+ 550	1800
Totaux	39579	6600 environ	Env 45800

(1) Une partie des volumes d'eau traitée est revendue à la Commune d'Auris
(2) La commune d'Auris revend 10000m3 à la commune de La Garde
(3) La commune de Villard-Reculas peut être alimentée en secours depuis un brise-charge de la canalisation du captage
Les relations entre la Commune d'Huez et les communes d'Auris et de Villard-Reculas sont régies par des conventions, existantes ou en projet, présente dans le dossier de l'Enquête Publique

Besoins en eau

Eau Potable

Entre 2002 et 2013, le volume moyen produit a été de 801 000 m3. Par la suite, en 2013-2014, une campagne de recherche des fuites à permis de réduire ce volume pour arriver au volume moyen produit entre 2014 et 2016 (dernier chiffre connu) de 633 000 m3.

Le rapport affirme que

« le prélèvement annuel simulé avec les augmentations de population (...) sera comparable aux volumes produits dans les années 2000 avant la réfection des fuites » soit un volume compris entre 805 000 m3 et

912 000 m3 selon les scénarii envisagés. En tout état de cause, il n'y a pas de risque de manque d'eau potable, même en cas de sécheresse extrême, car la priorité devra toujours être donnée à l'eau potable ».

La qualité de l'eau du Lac Blanc, et les traitements dispensés par l'usine permettent de délivrer une eau potable conforme aux limites de qualité définies par l'arrêté du 11/01/2007 conformément aux articles R1321-1 à R1320-63 du Code de Santé Publique.

Si, sur le plan de la qualité, cette eau ne semble pas poser de question actuellement, c'est sur le plan de la quantité que les interrogations sont les plus importantes.

Il est absolument impératif que soit rigoureusement respectée la directive énoncée dans le rapport de l'hydrogéologue qui préconise de ne jamais descendre le niveau du lac en dessous de la cote altimétrique 2520 m ce qui permet de conserver un volume minimal de 800 000 m3 d'eau dans le lac. L'installation d'un dispositif permettant de suivre en continu le niveau du lac tel qu'il est actuellement prévu me parait indispensable. Il s'agit d'ailleurs d'un engagement de la commune.

A mon avis, la grande faiblesse de ce dossier réside dans la connaissance très parcellaire et imparfaite de l'état de la ressource : beaucoup des données présentées dans ce dossier sont tirées d'estimations. A part les quantités prélevées qui elles sont mesurées précisément, on ne peut pas avancer de chiffres prouvés en ce qui concerne le volume des apports et des déperditions d'eau dans le Lac.

Dans l'avis rendu par la Commission Locale de l'Eau, il est fait mention de la préconisation par cette Commission -qui date déjà de 2012- de mettre en place un « suivi en continu des ruisseaux de la Fare et du Rif Brillant pour avoir une connaissance précise des débits entrant et sortant du Lac Blanc et éventuellement quantifier les débits de fuite ».

Je reprends sur ce point les recommandations de la CLE qui « **recommande la mise en place d'un suivi complet sur la ressource du Lac Blanc et ce pour une durée de 5 ans assorti d'un bilan besoin/ressource** ». Ce suivi doit permettre de préciser les points suivants :

- Les apports réels du bassin versant du Lac Blanc (précipitations, neige, évolution du Lac Jackson) ;
- Evolution des fuites naturelles du lac ;
- Besoin de mettre à jour les plans bathymétriques du lac ;
- Evolution précise de la cote du lac (relevés hebdomadaires avec des relevés quotidiens en période de pointe : de décembre à mars) ;
- Les consommations en eau actuelles et futures (ce point est actuellement le mieux connu) en eau potable et pour la neige de culture ;
- Les débits de surverse du Lac Blanc dans le Rif Brillant et dans le Canal des Sarrazins ;
- L'évaluation de l'impact du changement climatique qui ne pourra effectivement se faire que par un suivi précis de ces différents éléments.

Eau pour la neige de culture

Il y a un risque de manque d'eau prélevée pour la neige de culture pendant les années sèches et très sèches : en année moyenne : 288 000 m3 sont disponibles à cette fin, en année sèche : 230 à 260 000 m3 et en année très sèche entre 205 000 m3 et 179 000 m3. Sur ce point, la CLE demande qu'un volet opérationnel soit ajouté à la convention prévue entre la Commune et la SATA et que le délégataire qui gère l'eau potable soit signataire de ladite convention. En effet, il convient que soit réglés précisément les rôles de chacun en ce qui concerne la surveillance de la ressource, l'arrêt éventuel des prélèvements pour la neige de culture, afin que la priorité pour l'eau potable soit bien assurée. Je fais mienne cette recommandation, car si les rôles de chacun ne sont pas clairement définis, on ne sera jamais à l'abri d'un quiproquo ou d'un flottement qui pourra se traduire par des coupures d'eau potable, ce qu'il faut éviter au maximum.

A ce propos le projet de convention entre la Commune et la SATA mentionne à l'article 4 que « la responsabilité de la qualité des eaux fournies incombe à la Commune ». Comme je ne vois nulle part dans ce projet que sont définis ces critères de qualité, cette mention me semble soit superflue, soit à préciser.

Par ailleurs, et parce que c'est le délégataire (actuellement la Sté SUEZ – Lyonnaise des eaux) qui suit au jour le jour l'état de la ressource, il est nécessaire que soit clairement inscrit dans le cahier des charges du délégataire qu'il doit surveiller cet état et en rendre compte régulièrement à la Commune, ou à la Communauté de Communes, Maitre d'Ouvrage et responsable de la distribution de l'eau. Mais pour éviter qu'un quelconque incident lors de cette communication ne vienne occasionner un trouble dans l'alimentation en eau potable de la commune, je recommande que le prestataire (SUEZ) soit également signataire de la convention qui doit lier la SATA et la Commune. L'argument disant que cette signature devra être renouvelée lors de chaque changement de prestataire (une fois tous les 15 ou 20 ans !!!) ne me semble pas suffisant pour estimer que cette co-signature n'est pas souhaitable. En signant cette convention, le prestataire pourra le cas échéant prendre les décisions nécessaires en cas d'urgence, même si un représentant de la Commune ne peut être joint instantanément.

Eau restituée dans le Rif Brillant

Ce volume peut varier considérablement, allant de 823 000 m3/an à 53 000 m3/an.

En fonction de la sécheresse des années, les volumes déversés dans le Rif Brillant peuvent varier considérablement. En cas d'année sèche, le débit réservé moyen peut rester ce qu'il est actuellement, soit 12,4 l/s. En cas d'année très sèche et pour maintenir ce débit moyen réservé, ce qui peut arriver de plus en plus fréquemment compte tenu du **réchauffement climatique**, il faudra diminuer l'eau prélevée pour la neige de culture et respecter les volumes inscrits dans le rapport de présentation (183 000 m3 à l'horizon 2020, 140 000 m3 à l'horizon 2035, 101 000 m3 à l'horizon 2050) au lieu des 288 000 m3 prélevés actuellement pour cet usage.

En 2006, le bureau d'études Eaux Torrents Réserves de Montagne (ETRM), après une étude précise du débit du Rif Brillant, proposait de retenir comme débit réservé le chiffre de 12,4 l/m soit 33 000 m3/mois et 131 000 m3/an.

Dans le courrier (joint au dossier) du cabinet Pyrite Ingénierie en date du 26/01/2018, il est préconisé que soit « réservé un débit de 6 l/s sur le Rif Brillant dans la mesure où le lac déverse ». Dans son avis, « la CLE préconise le respect d'un débit réservé de 7 l/s d'avril à novembre sur le Rif Brillant ». Elle note également que « le pétitionnaire prévoit l'installation d'un dispositif de suivi du débit du Rif Brillant. A l'issue des 5 années de suivi, un bilan pourra être fait pour vérifier si un débit réservé de 7 l/s sur 8 mois est pertinent ou pas »

Je m'associe à cette recommandation qui me semble indispensable pour que soit préservée au maximum la faune de ce torrent.

L'installation d'un seuil avec échelle limnimétrique pour contrôler le débit du Rif Brillant proposée dans le rapport de présentation peut être un équipement utile que je recommande de mettre en œuvre.

Alimentation du Canal des Sarrazins

D'après le rapport, les volumes disponibles dans le canal des Sarazins restent toujours supérieurs aux besoins en eau des troupeaux qui peuvent pâturer sur Villard-Reculas.

En cas d'année sèche ou très sèche, il faut cependant veiller à ce que le volume des eaux déversées dans le canal des Sarrazins permette toujours d'alimenter les troupeaux et que le remplissage des 2 retenues du Plan des Marmottes n'obère pas cette alimentation.

Solution de secours

Actuellement l'alimentation en eau de la commune d'Huez et de la station repose uniquement sur le captage des eaux du Lac Blanc.

En cas d'accident important (rupture de canalisation, éboulement rocheux, …) et pour palier le risque de manque d'eau, il est proposé que soit mis en œuvre le plan de sauvegarde qui prévoit

- la possibilité de capter les eaux du Rif Brillant quand il coule ;
- le maillage du réseau d'enneigement de la piste de Sarenne qui prend son eau dans la retenue EDF de l'Herpie (2740m).

Je recommande la mise en place de ces équipements qui devraient être opérationnels en cas de besoin par le délégataire.

Je m'associe également à la recommandation de la CLE de poursuivre les recherches de nouvelles ressources pour la production de neige : c'est sur la production de neige de culture que reposera de plus en plus l'avenir économique de la station de l'Alpe d'Huez.

Sachant que l'avenir du tourisme de neige risque d'être de plus en plus compromis par le réchauffement climatique, et parce que ce tourisme repose en grande partie (et reposera

probablement de plus en plus) sur la disponibilité de la ressource en eau, il me semble important que la commune d'Huez, éventuellement associée à d'autres communes de tourisme hivernal, réfléchisse dès maintenant à une évolution de son modèle économique vers un tourisme moins dépendant des quantités d'eau et des températures permettant de maintenir le modèle économique actuel.

Enfin, dernière question qui, me semble t'il, doit être posée et étudiée : quelles mesures peuvent être prises en cas de catastrophe naturelle qui viendrait perturber gravement l'alimentation en eau de la commune ; un important éboulement ou une grosse avalanche qui viendrait combler une partie du lac, un mouvement sismique qui ouvrirait d'autres fuites importantes dans le lac : quid de l'alimentation en eau potable pour la station ?

Déroulement de l'Enquête Publique

Par une décision du 31/01/2018, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique unique.

Par un arrêté du 14 février 2018, le Préfet de l'Isère a décidé que cette Enquête Publique unique aurait lieu du mardi 3 Avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 sur le territoire des communes d'Huez et d'Oz-en-Oisans.

Le dossier de présentation

Le dossier de cette enquête publique comprend un dossier de présentation complète du projet

- L'identification du demandeur
- La localisation du projet
- Le descriptif du projet et classement dans la nomenclature
- Le document d'incidences
- Les moyens de surveillance et moyens d'intervention
- Les pièces graphiques
- Les annexes

Il comprend également un dossier complémentaire, rédigé suite à un courrier de la DDT38 demandant certaines explications et précisions.

J'ai constaté que les documents relatifs à la publicité de l'enquête publique n'étaient pas joints au dossier : j'en ai fait la demande à la Mairie qui me les a fournis :

- Certificat d'affichage signé du Maire et rapport de l'agent assermenté qui a procédé à cet affichage,
- Copie des annonces légales publiées dans le Dauphiné Libéré du 15/3/2018 et du 5/4/2018 et de celles publiées dans les Affiches du 16/3/2018 et du 6/4/2018.

Ils ont été ajoutés dans le dossier de présentation de l'Enquête Publique.

Ont été joints à ces documents

- La décision du Président du Tribunal Administratif me désignant comme Commissaire Enquêteur (en date du 31/01/2018
- L'arrêté préfectoral ordonnant cette EP en date du 14/02/2018
- L'avis de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche (avis favorable avec recommandations) du 18/12/2017
- Un courrier du cabinet conseil Pyrite Ingénierie en date du 26/01/2018 en réponse à l'avis de la CLE
- Un projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et la délimitation des périmètres de protection
- Un projet de convention entre la Commune d'Huez et .la SATA qui exploite le domaine skiable de la station de l'Alpe d'Huez.

Un exemplaire du dossier m'a été remis par Mme Valentin de l'ARS le 13 février 2018.

Mon avis sur le dossier préparatoire de l'E.P.

Je regrette que le dossier de présentation de l'enquête ne comporte pas une notice de présentation non technique clairement identifiée et facilement lisible : certes la pièce N°3 de ce dossier est intitulée « Descriptif Sommaire du Projet », mais il eût mieux valu que cette pièce soit plus clairement individualisée, car l'ouverture de ce « dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » peut être rébarbative pour un lecteur pressé qui ne veut pas se plonger dans ce gros dossier.

Enfin, je dois noter que si le dossier préparatoire à l'Enquête Publique m'a semblé assez complet, il reste à mon avis très touffu : il est assez difficile de s'y retrouver et j'ai moi-même mis un certain temps à ne pas m'y perdre. Si une enquête publique est faite pour informer le public, je doute que quelqu'un de peu averti puisse en tirer facilement une information claire et compréhensible.

Préparation de l'Enquête Publique (EP)

Dans le cadre de la préparation de cette enquête, j'ai rencontré, à ma demande, M. Noyrey, maire d'Huez le vendredi 16 février. Au cours de cette rencontre, il m'a retracé l'historique du projet et présenté les différents aspects de son évolution. Il m'a également expliqué l'importance de la présente étape pour l'évolution de la station selon les projections du Conseil Municipal.

J'ai également demandé à rencontrer Mmes Léopold de l'ARS et Godayer de la DDT38 qui ont instruit le dossier. Je les ai rencontrées le 19 mars 2018 afin qu'elles me disent, quels sont, à leur avis, les principaux enjeux de ce dossier. J'ai également rencontré, à ma demande, Mme Compoy de la Commission Locale de l'Eau Alpes-Romanche (CLE) le 3 Avril 2018.

Les avis du public

Pour cette enquête publique, j'ai tenu les permanences suivantes à la mairie Annexe de l'Alpe d'Huez :

- Le mardi 3 avril de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 18 avril de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 4 mai de 14h00 à, 16h00

Et à la mairie d'Oz-en-Oisans

- Le mercredi 25 avril de 14h30 à 17h00.

Personnes Publiques Associées (PPA)

J'avais demandé à la DDT quelles avaient été les PPA consultées : j'ai reçu la réponse suivante :

« Suite aux questions de M. Martin, commissaire enquêteur, le service Environnement de la DDT, unité Prélèvement Eau et Contrôle a consulté dans le cadre de l'instruction interne de la demande d'autorisation Loi sur l'eau du dossier, les services habituels comme l'ARS (avis 26/06/17) et le SASE - service aménagement sud-est de la DDT (avis 11/07/17 + avis à la DUP 04/08/17).
Le seul avis qui doit être mis à l'enquête publique dans ce type de procédure est l'avis de la CLE en tant qu'instance, ce qui est le cas. ».

La CLE a émis un avis : ce document est joint au dossier et analysé dans le présent rapport. Les autres avis évoqués dans la réponse n'ont pas été portés à ma connaissance.

Dans un courrier en date du 16 octobre 2017, la DDT demande au Maire d'Huez un certain nombre de précisions à propos du rapport de présentation : ces précisions font l'objet d'un Dossier Complémentaire contenu dans le dossier de l'EP.

L'avis de la CLE, en date du 18/12/2017, après examen du dossier de présentation, est favorable, mais assorti de recommandations.

« *La CLE reconnait les efforts faits par la commune pour protéger et sécuriser sa ressource en eau* » mais constate que « *la principoale difficulté du dossier réside dans la satisfaction des besoins notamment en année sèche.* ». Elle constate ensuite, et c'est le point central de son analyse, que « *le Lac Blanc a un fonctionnement complexe et la disponibilité réelle de cette ressource reste mal connue* ; » (je souligne). Elle rappelle qu'elle avait déjà, en octobre 2012, préconisé la mise en place d'un suivi de cette ressource : « *De plus, conformément au schéma de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau, la CLE encourage la commune à effectuer un suivi en continu des ruisseaux de la Fare et du Rif Brillant pour avoir une meilleure connaissance des débits entrant et sortant du Lac Blanc et, éventuellement quantifier les débits de fuites. Le suivi des variations de volume du lac est important en raison de la somme des enjeux présents.* ***Force est de constater qu'en 2017, le lac Blanc ne dispose toujours pas de suivi*** » . Elle émet donc un avis favorable avec recommandations.

« *La CLE recommande la mise en place d'un suivi complet sur la ressource du Lac Blanc dés 2018 et ce, pour une durée de 5 ans assorti d'un bilan besoin/ressource.* ». Suit une énumération des différents points sur lesquels ce suivi doit apporter une réponse :

- Les apports naturels réels du bassin versant,
- L'évolution des fuites naturelles,
- La précision et l'actualité du plan bathymétrique,
- Les évolutions de la cote du lac,
- Les consommations actuelles et futures pour l'eau potable,
- Les débits de surverse du lac,
- Les consommations d'eau pour la neige de culture.

Elle préconise qu'à l'issue de ces 5 ans, le bilan soit communiqué au Préfet et à la CLE, et qu'à partir de celui-ci, l'arrêté préfectoral soit éventuellement corrigé et adapté.

« La CLE souligne l'intérêt de la mise en place d'une convention entre la commune et l'exploitant du domaine skiable (la SATA). La CLE demande qu'un volet opérationnel soit ajouté à la convention. [...] le délégataire qui gère l'eau potable mériterait également d'être signataire de la convention ».

« La CLE préconise le respect d'un débit réservé de 7 l/s d'avril à novembre sur le Rif Brillant ».

« La CLE encourage la commune à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre d'un plan de sécurisation de la ressource en eau potable ».

« La CLE encourage la commune et l'exploitant du domaine skiable à poursuivre leurs efforts dans la recherche de nouvelles ressources pour la production de neige afin de ne pas augmenter le prélèvement d'eau sur le Lac Blanc pour la production de neige. »

Compte-rendu des avis du public

Cette enquête publique n'a pas mobilisé des foules puisque seules 9 personnes et une association sont venues me voir et/ou ont déposé une note dans le registre.

Ma **première permanence** à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez s'est tenue le mardi 3 avril de 14h00 à 16h00.

Personne ne s'est présenté.

Ma **deuxième permanence** à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez s'est tenue le mercredi 18 avril de 14h à 16h.

J'ai reçu la visite de M. Roche qui avait auparavant déposé une remarque qui a été agrafée dans le registre de l'EP (note n°1 dans le registre).

Voici la teneur de sa note :

> *« Après lecture de l'enquête je dois vous rappeler quand (sic) dehors de ces lits touristiques déclarés 4600 lits, il faut rajouter la liste ci-après délibérément oubliée par Monsieur Le Maire »* ; suit une énumération de « lits » qui, selon lui, ne sont pas pris en compte dans les différents totaux. Puis il poursuit :
> *«il faut aussi rajouter l'alimentation en eau potable de la Commune de Villard Reculas et de la station d'Auris en Oisans, qui vont sans doute créer de nouveaux lits et de l'extension du réseau de neige artificielle, la totalité doit représenter plus de 2600 lits supplémentaires.*
> *Je pense qu'une étude plus approfondie en nombre de lits doit être réalisée, ainsi qu'une étude sur la ressource d'eau potable du Lac Blanc pour alimenter tous ces lits supplémentaires et non déclarés dans cette enquête et tenir compte du réchauffement climatique que nous connaissons actuellement. »*

J'ai donc demandé à M. le Maire des précisions et des explications sur ces lits prétendument ignorés.

Voici l'essentiel de sa réponse :

> *« Par mail du 17 avril 2018, vous m'avez transmis une observation de M. ROCHE formulée dans le cadre de l'enquête publique de « Déclaration d'Utilité Publique de la mise en place des périmètres de captage d'eau potable du Lac Blanc en vue de sa mise en conformité ».*

Je souhaite vous apporter les réponses les plus précises possibles à ces questions et avec les informations dont je dispose à cet instant.

I. *Les lits d'initiative privée*

La synthèse des volumes prélevés en p. 122, paragraphe 3.3.7, précise que les lits d'initiative privée ont été comptabilisés dans les hypothèses de consommation du cabinet Pyrite ingénierie qui a élaboré le dossier. Le cabinet a pris en considération un minimum de 1 500 lits (voir mail du 24/04/2018 de Mme Gachet du cabinet Pyrite ingénierie). Certains lits ont fait l'objet d'accord UTN (lits commerciaux), d'autres de permis d'Aménager (PA), d'autres de permis de construire (PC) et d'autres sont à l'état de projet.

- *Secteur des Gorges combien de chalets et de lits ? : 150 lits sachant que le permis d'aménager purgé comptabilise 5 000 m² (projet)*
- *Secteur sous le Club Méditerranée 4 Chalets combien de lits ? : 40 lits (réalisation cet été)*
- *Agrandissement du Club Méditerranée combien de lits ? : 431 lits (réalisation cet été)*
- *L'agrandissement de l'Hôtel des Grandes Rousses combien de lits ? : 298 lits (réalisation cet été)*
- *Ponsonnières logements permanents et logements sociaux combien de lits ? : 220 lits sachant que la modification prochaine du POS devrait permettre la création de 72 logements (projet)*
- *Il faut aussi rajouter les lits créés dans la station avec les modifications des vieux Bâtiments en créant des étages supplémentaires combien de lits ? : 360 à ce jour en fonction des permis de construire connus ou à l'état de projets*

II. *Les lits identifiés dans le PLU annulé*

La création de ces lits a été détaillée dans le tableau de la p. 119 du dossier préalable. Il s'agit de la réponse aux questions, reprises ci-dessous, de M. ROCHE :

- *Hôtel sur la Galerie des Bergers combien de lits ? (projet)*
- *Eclose Ouest habitats permanents ou en locations combien de lits ? (projet)*
- *Chanses et Passeaux habitats permanents ou en locations combien de lits ? (projet)*
- *Lits privés liés au développement futur de la station (projet)*
- *Derrière le Palais des Sports habitats permanents et saisonniers combien de lits ? (réalisation cet été)*

En réponse, au moment de la constitution du dossier préalable, le nombre de lits sur la zone des Bergers n'était pas connu. Il convient donc d'ajouter 300 lits sur les 4 470 lits comptabilisés. Le nombre de lits est donc porté à 4 770 soit 170 lits supplémentaires par rapport aux 4 600 pris dans les calculs du dossier préalable. Il est à noter que cette augmentation de lits est largement compensée par la perte de lits que la Commune subit chaque année. Entre 2016 et 2018, elle est estimée à 800.

III. *Les lits des communes voisines*

Selon M. ROCHE : « Il faut aussi rajouter l'alimentation en eau potable de la Commune de Villard Reculas et de la station d'Auris en Oisans, qui vont sans doute créer de nouveaux lits et de l'extension du réseau de neige artificielle, la totalité doit représenter plus de 2 600 lits supplémentaires ». Ce point est traité dans le dossier aux pages 118 et 120, il a été comptabilisé la création de 1 391 lits touristiques et une perte de population de 38 habitants. Le chiffre de 2 600 lits semble surévalué par rapport aux projets connus à ce jour sachant qu'aucun dossier d'UTN n'a été déposé à ma connaissance par ces communes.

D'autre part, vous trouverez en p.121 du dossier préalable, la méthode de calcul employée par le cabinet Pyrite ingénierie pour déterminer les hypothèses de consommation future et donc le volume annuel pris sur la ressource du Lac Blanc.

En somme, la création des lits et donc la consommation en eau potable qui en résulte, a bien été prise en considération dans les scénarii élaborés à partir de la p.123. Il est à noter également que la perte des lits, qui est une vraie réalité dans les stations de montagne, n'a pas été comptabilisée. »

Je joins la copie intégrale de cette réponse au rapport.

Pour ma part, je considère que la note de M. le Maire répond complètement aux questions de M. Roche.

Au cours de cet entretien, M. Roche m'a également signalé que contrairement à ce qu'il me dit être indiqué dans le dossier (je ne l'ai pas remarqué dans le rapport), des moutons viennent paitre l'été autour du lac. Et il me demande ce qui va se passer avec la DUP créant les périmètres de sécurité autour de celui-ci.

Je lui ai répondu que quand le décret du Préfet déclarant les zones de protection sera publié, il s'imposera à tous, y compris à l'Association Foncière Pastorale gérant les alpages et que celle-ci devra prendre ses dispositions pour que ce décret soit respecté sur ses alpages. Il conviendra donc que celle-ci remette à jour les baux la liant aux éleveurs qui utilisent ces alpages pour sortir de ceux-ci les zones concernées par les périmètres de sécurité afin que les troupeaux ne puissent plus accéder au lac.

Enfin, il m'a fait remarquer que dans le dossier, le PLU est mentionné plusieurs fois sans indiquer qu'il a été annulé par le TA de Grenoble (le 19/10/2017). Je pense que le dossier a été rédigé avant que ne soit connue cette décision du TA. Il conviendrait de corriger le rapport sur ce point en signalant cette annulation partout où le PLU est évoqué.

Dans le registre de l'EP une autre note a été ajoutée (note n°2) signée de M. Glénat.

Celui-ci indique qu'il est « *favorable à cette DUP dans la mesure où les 4 réserves suivantes sont prises en compte :*
1- que les recommandations de la CLE soient traduites intégralement dans la DUP ;
2- que le quota d'eau du Lac Blanc destiné à la production de neige de culture soit quantifié AVANT le commencement de la campagne, soit fin OCTOBRE, en fonction de la jauge vérifiée du lac ;
3- que les hébergements touristiques privés, les hébergements pour saisonniers, les surélévations et extensions de bâtiments existants soient ajoutés ;
4- que l'évolution des besoins en eau pour la production de la neige, compte tenu du réchauffement climatique, soit évaluée, l'existence des glaciers du bassin versant étant comptée. »

Je partage pleinement les points 1, 2 et 4 que je reprends dans mes conclusions. En ce qui concerne le point 3, je renvoie à la réponse du Maire aux observations de M. Roche, citée ci-dessus.

Le 25 avril, j'ai tenu une **permanence à la mairie d'Oz** en Oisans de 14h30 à 17h.

Messieurs Passoud, adjoint au Maire d'Oz et Duclot, directeur de la station d'Oz sont venus me rencontrer, surtout pour s'informer sur l'objet de cette enquête publique. Ils ont alors pris conscience que l'objet de celle-ci ne concernait la commune qu'à la marge, puisque seules les parcelles A1463 et A1466 du territoire de la commune d'Oz sont concernées par le périmètre de protection rapprochée du captage, et que ces 2 parcelles appartiennent à la commune.

Le 3 mai 2018 est arrivée par courrier une note de M.Yves Breton, élu et ancien adjoint au Maire d'Huez, ancien vice-Président de la SATA (note N°3 jointe au présent rapport). M. Breton, qui se dit « *très favorable au projet de DUP* », et qui précise que ce projet « *reprend très fortement la problématique du respect de l'environnement et de la sauvegarde de la ressource en eau indispensable pour garantir la pérennité de la vie en montagne. [...] le projet est dimensionné pour permettre à la commune d'avoir les ressources nécessaires pour aller vers un développement encore plus durable et pérenne* ».

Ma **troisième permanence** à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez s'est tenue le vendredi 4 mai de 14h à 16h.

J'ai reçu M. Julien Richard, Maire de Villard-Reculas.

Il a attiré mon attention sur l'ancienneté et l'importance du Canal des Sarrazins, qui conduit l'eau depuis le Lac Blanc jusqu'à Villard-Reculas sur 7 km. L'eau qui coule dans ce canal a deux usages :

- En été, elle alimente les troupeaux des alpages de Villard-Reculas ;
- Elle peut également servir d'eau potable en appoint lorsque le débit des sources de Chabannes qui alimentent cette commune se révèle insuffisant.

Il insiste donc sur l'importance que revêt, pour sa commune, la pérennité de l'alimentation de ce canal telle qu'elle se fait actuellement, sans modification du débit et des volumes d'eau actuellement déversés dans ce canal.

Il m'a indiqué que les rapports entre les communes d'Huez et de Villard-Reculas à propos de l'eau sont régis par une convention ; Il faisait probablement allusion au projet de convention inséré dans le rapport de présentation (annexe 5). Ce projet de convention prévoit que

« Huez s'engage à fournir à Villard-Reculas toute l'eau brute nécessaire à son alimentation en eau potable [...] dans la limite de 50 000 m3 par an et 15 m3 par heure sous réserve de la disponibilité de la ressource [...].

Huez s'engage à fournir à Villard-Reculas, après mise en œuvre par cette dernière du réseau d'interconnexion, toute l'eau potable après traitement [...] dans la limite de 15 m3/heure et 50 000 m3 par an ».

Il m'a remis une note que j'ai insérée dans le registre de l'EP (N°4).

J'ai reçu ensuite M. Monier, directeur de la SATA. Il m'affirme que la SATA est régie par une autorisation préfectorale (28/121/1988). Selon M. Monier, cet arrêté autoriserait la SATA à prélever sur le Lac Blanc « environ 200 000 m3 » en insistant sur le terme « environ ». Le texte de l'arrêté en question est annexé au rapport de présentation, mais ne précise rien de tel. Dans un texte de prescriptions techniques annexé à l'arrêté, il est écrit :

« 1.4.1 : L'usine de fabrication de neige artificielle ne devra pas avoir d'incidence sur l'alimentation en eau potable de la commune de l'Alpe d'Huez (sic) (en débit et en quantité) [...] Par ailleurs la société devra fournir à M le Préfet de l'Isère pour le 31 mai 1989 [...] Un bilan des débits d'eau consommés ainsi que leur incidence sur le Lac Blanc. ».

Dans le dossier est également inclus un courrier du Préfet de l'Isère en date du 24 octobre 1989 en réponse au bilan évoqué ci-dessus, et qui indique que « *la consommation d'eau à partir du Lac Blanc était restée en dessous des 200 000 m3 prévus par l'arrêté* » (je souligne).

M. Monier m'explique ensuite qu'une partie de l'eau que reçoit la SATA est réinjectée dans le Canal des Sarrazins lorsque le débit de celui-ci est insuffisant (environ 50 000 m3), essentiellement pendant la période où les troupeaux sont à l'alpage. Donc au total, c'est près de 300 000 m3 que la SATA prélève par an. La SATA est actuellement en train de finaliser le plan de diversification de son approvisionnement qui consistera à acheter de l'eau à EDF qui sera puisée dans une réserve située dans la vallée. Lorsque cette installation sera opérationnelle, elle permettra à la SATA de limiter ses prélèvements dans le Lac Blanc à

200 000 m3. Elle permettra aussi de fournir en cas de besoin un supplément d'eau à l'usine de traitement du Signal. Il s'agit là du plan de secours évoqué par le Maire d'Huez.

Enfin, 10 minutes avant la fin de l'Enquête Publique, la DDT nous a averti que la FRAPNA venait de déposer sur le site de l'enquête un mémoire de 8 pages qui m'est adressé directement (à « M. André MARTIN, commissaire-enquêteur »). Ce mémoire est joint au registre d'enquête.

Dans ce mémoire, la FRAPNA se focalise *« sur l'étude d'impact et en particulier sur la simulation du sous tirage du Lac Blanc »*. Elle insiste à plusieurs reprises sur les estimations qui servent de base au raisonnement et sur la possible imprécision qui peut leur être imputée.

Elle conclut ainsi son analyse :

« Nous avons relevé un certain nombre de faiblesses dans les justifications des estimations choisies ainsi que dans la méthode de simulation choisie. Ces faiblesses sont de nature à remettre en cause les conclusions que le lecteur non averti pourrait tirer de cette étude. Le pétitionnaire peut certes s'abriter derrière son engagement à se servir des 288 000 m3 actuellement dévolus à la neige artificielle pour préserver l'usage eau potable en toute hypothèse. Cependant nous pensons qu'il n'est pas très raisonnable de se baser sur une ressource dont on ne maitrise pas le fonctionnement et encore moins l'évolution. [...]

Nous rendons, sous ces réserves, un avis favorable à la poursuite de l'exploitation dans les nouvelles conditions prévues par cette demande. »

De cet avis, je retire une confirmation de mes analyses précédentes : ce dossier est basé pour une bonne part sur des estimations et non sur une connaissance suffisamment précise et chiffrée de la ressource.

Les remarques de la Commune d'Huez suite à communication du PV de l'Enquête Publique

« En préambule, il est contesté par la Commune que le réchauffement climatique n'a pas été pris en compte dans le dossier de DUP. Par ailleurs, l'eau potable restera la priorité et la DUP n'a pas vocation à traiter de l'avenir de l'économie globale de la station. »

Je suis d'accord avec la Commune sur le premier point : le rapport de présentation présente effectivement différents scenarii tenant compte du réchauffement climatique. Mais ces projections, forcément incertaines, sont rendues encore plus floues car elles prennent pour point de départ une situation mal connue et peu précise, fondée pour une bonne partie sur des estimations.

Je prends acte de la déclaration de priorité accordée à l'eau potable.

Quand au dernier point, je le conteste fortement, car la DUP doit envisager l'utilisation présente **et future** de la ressource en eau du Lac Blanc. Or, de mon point de vue, l'avenir de l'économie globale de la station qui est en bonne part fondée sur les sports de neige, repose donc sur la disponibilité d'eau pour fabriquer cette neige et préparer les pistes. Si le réchauffement climatique persiste, il faudra de plus en plus avoir recours à la fabrication de neige artificielle, et celle-ci nécessitera de plus en plus d'eau.

« En ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection de captage, le commissaire enquêteur recommande que l'information soit clairement affichée sur les sites concernés, à destination notamment des randonneurs et des pêcheurs. La Commune prendra à cet effet les dispositions nécessaires, une fois les périmètres fixés définitivement par l'arrêté préfectoral, pour que les informations nécessaires soient portées à la connaissance de tous, y compris sur site. »

Dont acte.

« En réponse à la réserve émise par le commissaire enquêteur, comme elle l'avait indiqué à la CLE, la Commune s'engage à mettre en place les dispositifs pertinents et utiles pour mieux connaitre les sources et les sorties du Lac Blanc. La Commune proposera à la CLE de l'accompagner dans cette démarche et formalisera le cas échéant tout accord nécessaire. La Commune souhaite donc que cette réserve soit modifiée en recommandation. »

C'est, me semble-t-il, le point central de mes différentes remarques et réserves qui sera ainsi levé.

Les autres points de la réponse de la commune apportent les engagements que celle-ci prend pour sécuriser au maximum la préservation de la ressource et l'alimentation en eau des communes concernées :

« Le commissaire enquêteur émet également quelques recommandations :

- *Suivi journalier : la télérelève installée par le délégataire Suez permet ce suivi et les seuils fixés ne seront pas dépassés*
- *Bilan quinquennal : un bilan annuel est déjà rendu par le délégataire en charge de la gestion de l'eau potable et il pourra être instauré un rapport quinquennal, transmis aux membres du Conseil Municipal, plus axé sur les prospectives*
- *Convention entre la Commune et la SATA : le délégataire connaitra le seuil fixé par l'autorité préfectorale et devra donc le faire respecter ; la SATA de son côté connait également ce seuil et gère sa consommation en tenant compte de multiples facteurs, celle-ci étant donc irrégulière. La convention pourra déterminer les seuils d'alerte à communiquer aux utilisateurs. Il nous semble que la signature par Suez de cette convention n'apportera pas de plus-value, c'est bien à la Commune de traiter avec son délégataire et de lui fixer le cadre à respecter. Par conséquent, cette recommandation pourrait être retirée ».*
- *Préservation d'un débit réservé pour le Rif Briant : la Commune prendra effectivement les éventuelles mesures nécessaires pour maitriser ce débit, étant entendu que l'eau s'écoule, hiver comme été, dans le Rif Briant*
- *Solution de secours : la Commune est bien consciente qu'à l'heure actuelle le Lac Blanc constitue la seule source d'eau potable pour son territoire. C'est pourquoi elle a sollicité son délégataire en charge de la gestion du domaine skiable pour analyser toute opportunité d'alimentation du réseau par une autre source afin de préserver la population de toute pollution ou autre dysfonctionnement obligeant à recourir ponctuellement à une source différente ».*

Je prends acte de ces différents engagements et en tiens donc compte dans mes conclusions et dans mon avis motivé.

Enfin, je mentionne que sur le site dédié aux avis du public sont arrivés diverses communications n'ayant absolument aucun rapport avec cette enquête publique et son objet (demande de fonds …). Elles ont, a ma demande, été supprimées du dossier.

Fait à Quaix le 21 mai 2018
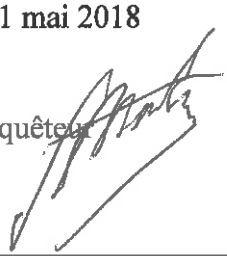
André MARTIN
Commissaire-Enquêteur